

**Délibération ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES
Mairie, EPCI
De 1 à 30 agents CNRACL**

MODELE

ETABLISSEMENT :

L'an deux mille vingt-trois, le (jour), à..... (heure),

Le Conseil Municipal, (Comité Syndical, Conseil Communautaire...) légalement convoqué s'est réuni à la Mairie (au siège du syndicat, Communauté de communes...) en séance publique sous la présidence de, Maire (Président).

Présents :

Absents :

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires
--

Le Maire, le (la) Président(e)(e) rappelle à l'assemblée :

- que (la Commune, l'Etablissement public..) a, par la délibération du, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire, le (la) Président(e)(e) expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité (l'Etablissement) les résultats le concernant.

Il (elle) précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, Communautaire, Syndical...après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

▪ ☐ (*) **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez l'un des quatre taux retenu par l'assemblée délibérante : soit Taux :

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

▪ ☐ (*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Le Maire,
Le (la) Président(e),

(*) **A préciser selon votre choix :**